

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 30 octobre 2014**

L'an Deux mille quatorze le 30 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents : M. LATIL, M. BEGUE, Mme BRUNET, Mme HAMON, M.VIBOH, M. BERTHON, Mme GUIRAL, M. MUZAS, M.CANAC, Mme DUPUIS.

Etaient absents : M.MEUNIER a donné procuration à Mme CHAVILLON
Mme PATIN a donné procuration à M. LATIL
M. HAYAT a donné procuration à Mme HAMON
M. BLONDEAU a donné procuration à M. CANAC

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	23 octobre 2014
Nombre de membres présents	11	Date de l'affichage	23 octobre 2014
Nombre de membres votants	15		

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rapport de la CLECT,
- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé d'École Maternelle (ATSEM) à temps non complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 15 voix **POUR**

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Brunet propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 15 voix **POUR**.

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu du 25 septembre 2014.

Mme HAMON demande la modification de la rédaction du paragraphe relatif aux personnes présentes lors de la visite de l'école, elle souligne que l'ensemble du Conseil Municipal avait été convié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu par **15 voix POUR**.

Point N° 3 : Vote de la Taxe d'Aménagement (TA) sur la commune anciennement TLE

Mme le Maire explique que la commune doit renouveler la décision prise en 2011 auprès du Trésor Public sur la Taxe d'Aménagement, dans le cadre de la réforme sur la fiscalité de l'urbanisme.

La Taxe d'Aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1^{er} mars 2012, au profit de la commune, des établissements publics de coopération intercommunale, du département et de la région d'Ile de France.

Cette taxe est due à l'occasion d'opération de construction immobilière (permis de construire, déclaration préalable) pour financer les actions et opérations contribuant ainsi à la création ou à l'extension d'équipements publics.

En réponse à la question de Mme Guiral, à savoir le montant de cette taxe récupérée par la Commune en 2013, Mme le Maire donne les chiffres suivants : budgété 30000€ / reçu 44103,19€. Il faut donc être vigilant pour le prochain budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

Point N° 4 : Approbation du rapport annuel du délégataire (SAUR) et rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2013.

Mme le Maire laisse la parole à M. CANAC. Il rappelle que ce syndicat regroupe 40 communes et confirme que le rapport sur la qualité de l'eau est conforme au niveau bactériologie et chimie.

Les personnes intéressées peuvent télécharger le rapport sur le site du SIRYAE. Il est demandé à M. Berthon d'indiquer le lien sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De voter à l'unanimité l'approbation du rapport annuel du délégataire SAUR pour l'exercice 2013,
- ✓ De voter à l'unanimité l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2013.

Point N° 5 : Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Mme le Maire laisse la parole à M. LATIL, qui propose de renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire pour les années 2015-2018.

Ce contrat permet de garantir la commune contre les risques financiers qu'elle supporte en raison de l'absentéisme des agents lors de maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service.

Ce contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 4 ans, il permet de couvrir les agents CNRACL (titulaires) et IRCANTEC (non titulaires).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat groupe d'assurance :

- Pour les agents CNRACL pour tous les risques au taux de 5.61% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 25 jours.

- Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Mme le Maire précise que cette ligne budgétaire était prévue.

Point N° 6 : Nomination d'un membre du CCAS suite à une démission d'un membre extérieur.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un membre extérieur du CCAS a démissionné et qu'il faut revoter pour la mise en conformité du Conseil d'Administration.

Elle rappelle que Mme Michèle MURET avait présenté sa candidature lors de la mise en place du bureau mais n'avait pas été retenue, elle propose sa nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point N° 7 : Décision modificative pour régularisation suite au transfert du SMEUAH

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suite à la dissolution du SMEUAH, selon la demande de la Trésorerie de Neauphle-le-Château, afin d'amortir le solde des comptes concernés sur l'année 2014.

Chapitre	Article	Décision Modificative	Solde
FONCTIONNEMENT Chap. 023	Virement à la section d'investissement	-117,96	297 300,40
FONCTIONNEMENT Chap. 042	6811 : Dot amort immos incorp. Et corp	+117,96	117,96

Chapitre	Article	Décision Modificative	Solde
INVESTISSEMENT Chap. 021	Virement à la section d'investissement	-117,96	297 300,40
INVESTISSEMENT Chap. 040	28183 : amortissement matériel bureau 28031: amortissement frais d'études	+5,73 +112,23	117,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

Point N° 8 : Décision modificative pour l'annulation de titres impayés de la cantine

Suite à un impayé sur un titre de la cantine sur l'exercice 2013, et selon la demande de la Trésorerie de Neauphle-le-Château,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante, elle précise que cet impayé sera refacturé à la famille sur l'année 2014.

Chapitre	Article	Décision Modificative	Solde
Chap. 022	022 : dépenses imprévues	-- 56,40	2 943,60
Chap. 67	673 : titre annulé sur exercice antérieur	+ 56,40	56,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

Concernant la cantine, Mme le Maire annonce une augmentation des tarifs. A la question de Mme Guiral, à savoir de combien, Mme le Maire propose d'en reparler : vu l'augmentation du nombre des repas, une négociation des prix devrait être étudiée.

Point N° 9 : Rapport de la CLECT

Suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2014, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CCCY du 24 septembre 2014, le montant définitif de l'attribution de compensation a été évalué comme suit :

Commune d'Auteuil Le Roi	Compensation provisoire	Compensation définitive
	79 965.40 €	98 645.86 €

Soit une augmentation de recettes de **18 680.46 €**

Mme le Maire confirme que le rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux qui composent Cœur d'Yvelines (2/3 au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse) pour être définitif.

Après son adoption définitive, chacune des 24 nouvelles communes du périmètre devra procéder à une décision modificative sur son budget communal, pour y inscrire la recette définitive au 7321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le rapport de la CLECT pour l'année 2014.

Point N° 10 : Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 25 septembre 2014 sur la création d'un poste d'agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) à temps partiel.

Vu les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et suite à une erreur matérielle sur les termes de la création de cet emploi,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'annulation de la délibération du 25 septembre 2014, de délibérer sur la création d'un poste d'agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Point N° 11 : Questions diverses

- ✓ Un courrier du 20 octobre 2014 du Conseil Général confirme par délibération que la Commission permanente du Conseil général proroge jusqu'au 12 novembre 2015, la subvention attribuée à la commune d'Auteuil-le-Roi pour l'élaboration du PLU.

- ✓ Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Pierre LABREUIL, domicilié 28 rue de l'Eglise, demandant au Conseil Municipal d'intervenir auprès d'ERDF sur les micros coupures qui sont de plus en plus fréquentes et qui ont endommagé sa chaudière.
Mme le Maire confirme que certains secteurs sont plus touchés que d'autres et qu'elle va intervenir auprès d'ERDF.
- ✓ Mme le Maire souligne que la commémoration du 11 novembre aura lieu cette année à 15h00, précise que M. le Maire de Villiers-le-Mahieu a demandé exceptionnellement ce changement d'horaire suite à une cérémonie particulière qu'il doit honorer.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

La parole est donnée à la salle.

INTERVENTION DE M. PETITEAU

M. PETITEAU souligne qu'au niveau des micros coupures d'électricité, celles-ci sont de plus en plus fréquentes et situées particulièrement sur le secteur du transformateur de la rue du Rû d'Orme, ce qui impacte toutes les maisons aux alentours.

Il confirme qu'à Rambouillet le cas est similaire et que les riverains ont établi un dossier pour être indemnisés, il est donc nécessaire de garder toute preuve des dommages.

INTERVENTION DU RELAIS D'AUTEUIL

Les gérants demandent au Conseil Municipal son intervention sur les travaux de construction qui bordent le parking : les camions empiètent sur le parking, empêchant ainsi les clients de stationner. D'autre part, il serait bon de demander aux entreprises le nettoyage du parking lors de leur passage.

M. MUZAS et M. LATIL se proposent d'aller constater ces désagréments.